

Avant de prendre contact avec nos services, vérifiez si votre réponse n'a pas déjà été apportée sur la FAQ suivante. Si ce n'est pas le cas, contactez-nous sur [infodpc@agencedpc.fr](mailto:infodpc@agencedpc.fr) en nous indiquant les éléments suivants :

- votre profession
- votre N° RPPS ou Adeli
- le Finess de votre établissement si vous êtes salarié

## Table des matières

Qui peut créer un compte ? .....	2
Comment créer un compte, vous n'arrivez pas à remplir/valider vos données ? .....	2
Comment se déroule la prise en charge et les inscriptions aux actions de DPC ? .....	4
Comment compléter Mon DPC, votre document de traçabilité ? .....	4
Retrouvez des informations complémentaires : .....	5

## Qui peut créer un compte ?

**Tout professionnel de santé en exercice** : il appartient à chacun d'entre vous de créer votre compte personnel et de maintenir la confidentialité de l'identifiant et du mot de passe permettant d'y accéder. L'utilisation qui pourrait en être faite, si vous les communiquez à des tiers, serait de votre entière responsabilité.

## Comment créer un compte, vous n'arrivez pas à remplir/valider vos données ?

### 1) Vous ne parvenez pas à créer un compte sur [www.agencedpc.fr/professionnel](http://www.agencedpc.fr/professionnel) :

- **A noter** : les caractères accentués ou caractères spéciaux ne sont pas pris en compte dans la saisie
- **Nom patronymique** : vous devez créer votre compte avec votre nom de naissance (nom patronymique). C'est celui qui a été enregistré à l'ANS (Agence du numérique en santé) et qui nous a été transmis.
- **Si votre lieu de naissance ne s'affiche pas** :
  - si vous êtes né à l'étranger veuillez saisir les 3 premières lettres de votre pays de naissance. Vérifiez votre saisie, si tous les champs remplis sont justes, contacter votre Ordre (ou votre ARS si vous n'avez pas d'Ordre), pour vérifier que les données transmises à l'ANS sont bien justes également.
- **Votre ville de naissance commence par saint ou sainte** : taper à la place « ST » ou « STE » dans les champs prévus à cet effet.
- **Vous ne parvenez pas à modifier vos informations personnelles et professionnelles (mode d'exercice, etc.)** :  
Tout ce qui est pré-rempli et grisé est issu du fichier national géré par l'ANS, pour le mettre à jour vous devez contacter votre ordre pour les professions disposant d'un ordre ou votre ARS d'exercice.

- **Le numéro SIRET indiqué sur votre compte n'est pas à jour :**

Le N° SIRET est une donnée du fichier FINESS, maintenu par le Ministère des solidarités et de la santé (<http://finess.sante.gouv.fr/>).

Vous devez contacter votre Ordre ou ARS pour que votre numéro FINESS soit mis à jour.

Le fichier FINESS est publié et mis à disposition des administrations (dont l'Agence nationale du DPC) tous les deux mois. Après mise à jour de votre N° SIRET dans le fichier FINESS, puis publication par le ministère, l'Agence sera en mesure d'actualiser votre compte avec cette nouvelle information.

Pour votre information, le numéro SIRET ne conditionne pas l'éligibilité à la prise en charge de vos actions de DPC par l'Agence. Vous pouvez donc vous inscrire à une action de DPC indépendamment de cette mise à jour.

- **Vous avez plusieurs exercices, et vous ne pouvez pas choisir l'exercice principal :**

L'exercice est principal lorsqu'il correspond à au moins 50 % de votre activité

Si le problème persiste, contactez-nous sur [sav.ddt@agencedpc.fr](mailto:sav.ddt@agencedpc.fr) en nous transmettant votre nom, prénom et numéro RPPS ou ADELI.

- **Si vous êtes bloqué en saisissant votre identifiant et votre mot de passe :**

Revenez sur la page précédente puis ressaisissez vos identifiant et mot de passe.

- **Vous ne recevez pas votre code d'activation :**

Attendez quelques minutes. Sinon contactez-nous sur [sav.ddt@agencedpc.fr](mailto:sav.ddt@agencedpc.fr) pour en demander un nouveau.

- **Vous habitez dans les DOM-TOM et vous ne recevez pas votre code d'activation :**

N'oubliez pas de préciser votre indicatif devant votre numéro de téléphone.

- **Votre compte est bloqué :**

Vous vous êtes trompé 3 fois de mot de passe, la 1ère fois votre compte est bloqué pendant 15 minutes. Si vous vous trompez à nouveau 3 fois de mot de passe, votre compte sera alors verrouillé. Dans ce cas, contactez-nous sur [sav.ddt@agencedpc.fr](mailto:sav.ddt@agencedpc.fr) pour le débloquent.

## Comment se déroule la prise en charge et les inscriptions aux actions de DPC ?

- 1) **Vous êtes professionnel de santé libéral (voir les professions éligibles au financement sur <https://www.agencedpc.fr/forfaits-de-dpc>) et n'avez encore jamais créé de compte :**  
Créez votre compte sur [www.agencedpc.fr/professionnel](http://www.agencedpc.fr/professionnel) ; indiquez vos préférences en termes de prise en charge dans la rubrique informations financières et téléchargez votre RIB avant toute inscription si vous souhaitez bénéficier d'une prise en charge ; connectez-vous ensuite avec le même identifiant et mot de passe sur [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) pour vous inscrire aux actions de DPC et bénéficier d'une éventuelle prise en charge.
- 2) **Quand et où devez-vous indiquer vos informations financières :**
  - Certains professionnels sont éligibles à la prise en charge par l'Agence de leurs actions de DPC. Cette possibilité dépend de votre profession et de votre mode d'exercice. Au moment de l'activation de votre compte Mon DPC, une fenêtre pop-up apparaîtra et vous précisera si vous êtes éligible à la prise en charge. Si vous êtes éligible, l'item « Informations financières » est présent dans le menu [Utilisateur]. Pour bénéficier de la prise en charge par l'Agence de vos actions de DPC, vous devez renseigner la rubrique « Informations financières » et en saisissant vos coordonnées bancaires.
  - Si la rubrique financière ne vous est pas proposée, c'est que votre profession ou votre statut ne relève pas d'une prise en charge par l'Agence.

## Comment compléter Mon DPC, votre document de traçabilité ?

**Déclarer les actions de DPC :** vous ne pouvez faire figurer dans cette rubrique que les actions de DPC terminées entrant dans les orientations prioritaires et publiées sur le site de l'Agence.

- rechercher les actions de DPC que vous avez déjà suivies et qui ciblent votre profession ;
- l'ajouter dans « Mon DPC » ;
- compléter les dates de sessions et déposer votre attestation de présence puis cliquer sur « Ajouter une participation à une action de DPC ».

**Déclarer vos autres actions de formation :** dans la partie « autres actions de formations », vous pouvez saisir les actions de formations qui ne figurent pas dans les orientations prioritaires (qui sont publiées sur notre site). Vous aurez besoin d'un justificatif de participation pour valider le formulaire.

**Déclarer vos autres activités :** ce sont les activités formatives de maintien de compétences comme des activités d'enseignement ou de tutorat. Ici aussi il vous sera demandé d'ajouter des justificatifs

[Retrouvez des informations complémentaires :](#)

1. [Accédez au guide utilisateur accessible en ligne ;](#)
2. Accédez aux tutoriels :
  - [Version complète](#)
  - [Chapitre 1 : Mon DPC qu'est-ce que c'est ?](#)
  - [Chapitre 2 : comment accéder à Mon DPC ?](#)
  - [Chapitre 3 : comment créer mon compte ?](#)
  - [Chapitre 4 : informations de connexion, de financement et activation de mon compte personnel](#)
  - [Chapitre 5 : prise en charge](#)
  - [Chapitre 6 : comment modifier mon compte personnel ?](#)
  - [Chapitre 7 : comment compléter mon document de traçabilité ?](#)